

RÉUNION DU 21 MARS 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le lundi 21 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 16 mars par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

Mme Félicie ANDRIEU qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO, Mme Dominique CROGNIER qui a donné pouvoir à Mme Hélène FABRER, M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 24 mars 2016.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2016

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2016-1. COMPTE DE GESTION 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2016-2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Sous la présidence de François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

RÉSULTATS 2014

N/A
DC

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
295 197,38 €	305 045,84 €	68 230,07 €	60 579,54 €
+ 9 848,46 €		- 7 650,53 €	

Hors de la présence de Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2015.

2016-3. DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2015 ainsi qu'il suit :

RÉSULTATS 2014

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 233 326,01 € a	- 33 415,11 € b
+ 199 910,90 €	

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2015

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			33 415,11 € c

RÉSULTATS DE CLOTURE 2015

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
295 197,38 €	305 045,84 €	68 230,07 €	60 579,54 €
+ 9 848,46 € d		- 7 650,53 € e	
+ 2 197,93 €			

RÉSULTATS GLOBAL

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 209 759,36 € a-c+d	- 41 065,64 € b+e
+ 168 693,72 € c+d	

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation 2015 comme suit :

- 41 065,64 € en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2016,
- 168 693,72 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2016.

2016-4. VOTE DES TROIS TAXES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2016, identiques à ceux de l'année 2015 :

Taxe d'habitation : 16,25%

Foncier bâti : 21,26%

Foncier non bâti : 49,67%

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 180 502 euros.

N/M
96

2016-5. BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire invite
François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, à présenter le projet de budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2016 qui se résume ainsi :

BUDGET 2016

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
433 206 €	433 206 €	100 861 €	100 861 €

2016-6. VERSEMENT D'UNE PRESTATION SOCIALE A L'AGENT COMMUNAL EN CONTRAT D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus du receveur municipal d'appliquer la délibération prise en janvier concernant la prime accordée à l'agent en contrat d'insertion. Pourtant, cette délibération est rigoureusement identique à celle prise par Amiens Métropole pour ses agents en contrat d'insertion !

Puisque cet agent en contrat CAE ne peut prétendre à des primes, Monsieur le Maire propose qu'une prestation sociale soit versée à Monsieur BLANGER à titre exceptionnel, pour un montant de 360 euros.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'annuler la délibération du 25 janvier concernant cette prime.
- Décide le versement de cette prestation sociale.
- Décide d'inscrire la dépense de 360 euros au compte 6718 du budget.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2016-7. ETABLISSEMENT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de tous depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports. Favoriser l'accessibilité des espaces et des bâtiments publics, de la voirie, des logements et des transports, c'est permettre aux personnes handicapées de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la commune en développant une qualité d'usage pour tous.

Comme toutes les collectivités, notre commune aurait dû mettre en accessibilité toutes ses installations existantes avant le 1^{er} janvier 2015.

Face aux retards constatés dans les mises en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le gouvernement a mis en place, les « Agendas d'Accessibilité Programmée ». Ce dispositif permet d'obtenir un délai supplémentaire pour poursuivre, en toute sécurité juridique, les mises en conformité de nos équipements. Cet agenda (ou « Ad'AP ») devait être déposé, impérativement, auprès de l'autorité administrative avant le 26 septembre dernier. La commune de Rumigny a sollicité de la Préfète de région, et obtenu (courrier du 15 octobre 2015- arrêté du 15 octobre 2015) :

- l'octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt de cet agenda, en raison du délai nécessaire à la réalisation des diagnostics, qui expire le 26 mars 2016.

- L'octroi d'une période supplémentaire de trois ans pour la mise en accessibilité de ses espaces et bâtiments (mairie, école, cantine - garderie, salle des fêtes, église) en raison des moyens financiers modestes de la commune. Madame la préfète de la Somme nous a précisé que, si ce délai se révèle insuffisant, et sur justificatifs, il sera possible de solliciter une période supplémentaire lors du dépôt de notre dossier.

La commune a missionné la société Véritas pour établir les diagnostics d'accessibilité, qui ont été remis début décembre. Elle dispose désormais d'une présentation exhaustive des travaux à réaliser pour rendre les espaces et bâtiments publics accessibles, et un estimatif des travaux à réaliser.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, non compris ceux qui concernent le cimetière, les trottoirs et l'ensemble des espaces publics extérieurs s'élève à près de 270 000 euros.

Le Conseil Municipal doit établir un agenda de réalisation qui soit cohérent avec les ressources communales.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des actions qui pourraient faire l'objet de cet agenda, établi par la commission « bâtiments » lors de sa réunion du 18 février dernier, et qui se résume ainsi :

Bâtiment concerné	Année de programmation			
	2016	2017	2018	2019
Ecole	1 600	2300	8 300	30 000
Cantine garderie	400	0	0	37 400
Mairie	16 500	5800	50 000	0
Eglise	100	0	0	21 500
Salle des fêtes	0	46 900	46 900	0
TOTAUX (en € HT)	18 600	55 000 (1)	105 200 (1)	88 900
TOTAL GENERAL	267 700			

(1) Sous réserve d'engagement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. A défaut, ces travaux seront décalés en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un agenda d'accessibilité programmée établi sur la base de ce tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de présenter un agenda d'accessibilité programmée établi sur la base du tableau établi par la commission.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2016-8. DETR - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire présente le courrier qui lui a été adressé le 19 février 2016 par Monsieur le Préfet de la Somme et qui annonce une dotation de soutien à l'investissement local mise en place par l'Etat.

Une demande d'aide peut être déposée dans ce cadre avant le 31 mars 2016.

Sept types d'opérations sont éligibles, parmi lesquelles la mise aux normes des équipements publics et notamment la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande d'aide dans ce cadre pour les travaux programmés en 2016, correspondant à un montant de 18 600 euros de dépenses.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- décide de réaliser en 2016 les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public programmés dans le cadre de l'Ad'AP.
 - décide d'inscrire la dépense à son budget, soit 18600 euros HT.
 - décide de demander une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
 - décide de demander de subvention du Département de la Somme.
 - décide de solliciter une aide du député de la circonscription, sur sa réserve parlementaire.
 - Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2016-9. VIE AU VILLAGE – ECONOMIES

Monsieur le Maire rappelle que la commission « vie au village », lors de sa réunion du 29 février 2016, a retenu plusieurs mesures permettant de conduire à des économies budgétaires sans nuire à la qualité du programme d'animations communal :

- Journée citoyenne du 28 mai 2016 : réalisation de travaux par les citoyens volontaires.
- Noël des enfants du samedi 17 décembre 2016 : maintien des cadeaux, mais remplacement du spectacle par la projection d'un film.
- Fleurissement des espaces publics : Amiens Métropole achèvera le chantier du giratoire par un aménagement paysager avec des plantations nécessitant moins d'entretien, moins d'arrosages, moins de cycles plantation / arrachage, donc moins de transports et de déchets : modèle à suivre pour revoir nos pratiques sur les autres parterres. Remplacer certains engazonnements par des gazons fleuris.
- Opération « maisons fleuries » 2016 : Un petit nombre de personnes a répondu à l'appel de la commune. Les lauréats seront récompensés le 11 novembre 2016. Mais ce sera la dernière année pour cette opération.
- Colis des aînés et repas des aînés 2016 : Le repas de 2016 aura lieu le 11 décembre. Les aînés de plus de 65 ans devront choisir entre le colis et le repas.
- Entretien des trottoirs aménagés : Nous poursuivrons notre logique de retirer les potelets bois culbutés qui consomment trop de temps des agents communaux. Ces aménagements ont été jugés non conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En revanche, nous verrons comment d'autres dispositifs (vasques, plantations, bordures, ...) sont plus adaptés à certains lieux où le stationnement des véhicules est préjudiciable à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les mesures d'économie proposées par la commission « vie au village ».

2016-10. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE - ADHESION DE LA COMMUNE D'HAM

Monsieur le Maire indique que la commune d'HAM a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie.

Par délibération du 8 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la commune à la Fédération et son rattachement au secteur de Chaulnes.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se déclare favorable à l'adhésion de la commune d'HAM à la Fédération.

2016-11. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune, a mis en place avec l'aide de la région Picardie, de l'ADEME et du département de la Somme un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a, de plus, été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1 116 000 euros d'aide de l'Etat pour réaliser ces travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la Loi et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 9 voix pour et une abstention.

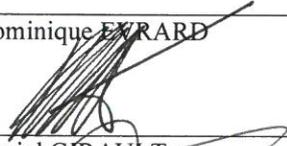
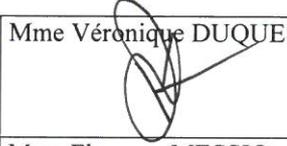
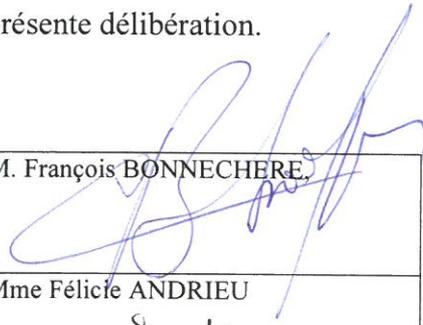
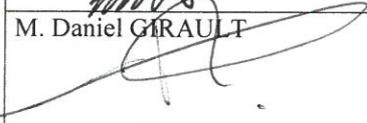
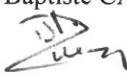
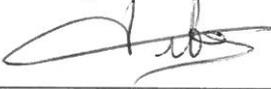
Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

- décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme compétence de la commune en matière de création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Liste des membres présents à la séance et émargement :

M. Dominique EXRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE 
M. Daniel GIRAULT 	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU absente
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE absent	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER absente	

